

**ACADEMIE DE POITIERS**

**Collège Jules Supervielle  
79300 BRESSUIRE**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Lundi 5 février 2024**

**Année scolaire : 2023-2024**

**Numéro de séance : 4**

**Date de convocation : 22/01/2024**

**Présidence de : Luc BASTIEN**

**Quorum : 16**

**Nombre des présents : 20**

**Nombre d'absents excusés : 8**

**SOMMAIRE  
DES QUESTIONS TRAITÉES**

**Page**

**Pièces jointes**

**I - FONCTIONNEMENT**

- Approbation du PV du CA du 09/11/2023 ..... 3 .....
- Préparation de rentrée et répartition DGH ..... 3 ..... Structure 2024-2025  
Motion

**II - VIE FINANCIERE ET MATERIELLE**

- Voyage d'intégration des 6èmes ..... 7 ..... Séjour d'intégration 6ème
- Convention Conseil départemental ..... 8 ..... Convention stade
- Vente d'un établi en bois ..... 8 .....
- Fournitures scolaires ..... 8 .....

**II - QUESTIONS DIVERSES** ..... 9

**PRESENCE AU CONSEIL**  
Séance du lundi 5 février 2024

Qualité	Titulaires				Suppléants			
	Nom –Prénom	P	A	E	Nom- Prénom	P	A	E
<b>Administration</b>								
Chef d'établissement Adjoint	BASTIEN Luc	X						
	MICHONNEAU Karine	X						
Gestionnaire CPE	DAVID Malika	X						
	PRISSET Nelly	X						
<b>Elus locaux</b>								
Collectivité de rattachement	GERBAUD Estelle	X			RENAUDIN Sylvie			
	GINGREAU François		X		MAROLLEAU Thierry			
Groupement commune	FILLON Stéphanie		X		BROSSEAU Hélène			
	TALLIER Marinette			X				
<b>Personnalité qualifiée</b>	BAUDOUIN Thierry		X					
	JANNETEAU Jérôme	X						
<b>Total 6 présents</b>								
<b>Personnels de l'établissement</b>	DENNEBOUY Noémie	X			LOUARN Brigitte			
Personnels d'enseignement	FRADIN Véronique			X	LAMY Etienne			
	DUBRANA Mathias			X	BUISSONNEAUD David	X		
	GOYEAU Madeline			X	ROUX Stéphanie	X		
	CAROLLO Léonie			X	GUERIN Manuel	X		
	CHARRIER Audrey			X	HUBERT Féryel	X		
	DEBOEUF Jérôme			X				
Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de santé	SALE Renan	X						
	CHAUVIERE-POJAGHI Angélique			X				
<b>Total 6 présents</b>								
<b>Parents d'élèves et élèves</b>	MOREAU Céline	X			BROUSSOUS Nathalie			
Elus parents d'élèves	VAMPOUILLE Gwennaëlle	X			DELION Nadège			
	BAILLARGEAU Gaël	X			BODIN Sébastien			
	PINEAUD Karen		X		MONNIER Chloé			
	GADBIN Estelle	X			MUDET Julien			
	CHAIGNE Adeline	X			DEVAUX Guillaume			
	MICHONNEAU Aline		X					
Elèves	BROUSSOUS Faustine	X			CORNUS Manon			
	SACHOT Lili	X			ROUSSEAU Emie			
	MOREAU Lilou	X			PEDROSA Liliana			
<b>Total 8 présents</b>								

Le quorum est atteint. M. Bastien ouvre la séance à 18h11

- Pas de questions diverses de la part des parents ou des personnels.
- Une question diverse de la part des élèves au sujet des sonneries.
- Point principal du CA : la DGH.
- Il sera question ensuite de la vente d'un établi, des fournitures scolaires et de diverses conventions.
- L'ordre du jour n'est plus voté.

## **I . FONCTIONNEMENT**

### **- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 novembre 2023**

M. Bastien précise qu'il a été envoyé lorsque les convocations au CA du jour ont été envoyées.  
Le PV du conseil d'administration du 29 novembre 2023 est soumis au vote.

***Adopté à l'unanimité***

### **- La préparation de la rentrée et la répartition des moyens horaires 2023-2024**

M. Bastien distribue le tableau de la répartition des moyens.

Nous avons déjà réuni le 25 janvier le conseil pédagogique puis la commission permanente s'est réunie le mardi 30 janvier.

Arrivée de M. Janneteau, personnalité qualifiée, à 18h15.

M. Bastien explique ce qu'est une DGH (Dotation Globale Horaire) : l'enveloppe des heures allouées à l'établissement comportant toutes les heures sauf celles correspondant au dispositif Devoirs faits.

Les annonces pour la rentrée 2024 selon les annonces de M. Attal, alors ministre de l'Education nationale :

- Les groupes de niveau en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> en français et en mathématiques ce qui seront, à la rentrée suivante, généralisés aux autres niveaux.
- Le doublement des heures d'EMC mais avec très peu d'informations à ce sujet.
- Le DNB est revu : 40 % de contrôle de continu reposant sur les notes de 3<sup>e</sup> et non plus sur les niveaux de compétences + 60 % reposant sur l'examen final.
- Un nouveau socle sera proposé.
- Le DNB deviendra obligatoire pour entrer en 2GT ou en 2<sup>nde</sup> pro. Mise en place d'une « prépa-lycée » pour les recalés au DNB.
- Il devrait y avoir une « prépa-lycée » dans les lycées GT ou professionnels.

Arrivée de Mme Chaigne à 18h18.

Mme Gabdin : au moins un quart des élèves dans chaque classe qui a de la difficulté à avoir la moyenne. Que vont devenir ces élèves. Si les familles ne veulent pas les orienter en CAP ?

M. Bastien répond : dans la « prépa-lycée » dans les lycées GT ou professionnel. Au départ, il n'était pas prévu qu'une « prépa-lycée » ouvre dans chaque établissement. Il était prévu une « prépa-lycée » par département. C'est irréaliste.

Mme Hubert : le redoublement se fera au lycée en quelque sorte.

M. Bastien : nous ne savons pas si les élèves en « prépa-lycée » repasseront le brevet. Nous n'avons pas de texte.



Comment la DGH est-elle déterminée par les services académiques ?

Nous sommes dotés en fonction de la structure, sur la base de 30 élèves par classe plus une marge de manœuvre en fonction de notre indice de position sociale.

26 divisions sont prévues avec 29h par classe : 754h.

Ulis : 21h + UPE2A : 18h.

Heures statutaires (UNSS + chorale) : 16h.

Options proposées (bilangue) : 2h.

Participation au financement des groupes de niveau : 8h. Prévision de 8 groupes mais en réalité nous devrions en faire un peu plus si le CA valide la proposition.

819h en tout.

Effectifs prévisionnels :

6<sup>e</sup> : 165 élèves → 7 divisions à 23/24 élèves.

5<sup>e</sup> : 158 élèves → 6 divisions à 26/27 élèves.

4<sup>e</sup> : 177 élèves → 7 divisions à 25/26 élèves.

3<sup>e</sup> : 146 élèves → 6 divisions à 24/25 élèves.

Total : 646 élèves (moyenne : 25 élèves par classe).

On ne sait pas exactement combien nous allons avoir d'élèves en 6<sup>e</sup>. Si les prévisions sont justes, nous devrions avoir ces effectifs. Le niveau 5<sup>e</sup> de l'année prochaine est plus tendu.

Pour les groupes de niveau : nous avons une demande institutionnelle de notre ministre. Il faut créer des groupes de niveau ou groupes de besoin en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> en français et mathématiques. Nous pouvons créer jusqu'à trois groupes pour chaque classe. Nous pouvons donc créer 2 groupes. Le conseil pédagogique et la commission permanente sont favorables à la création de 2 groupes par classe comportant les élèves à besoin (plus faibles) et les autres élèves du groupe classe.

Avec des simulations avec 3 groupes, certains groupes dépassent les 30 élèves (on ne peut pas les assoir dans une classe).

Mme Gadbin : Va-t-on mélanger des classes ?

M. Bastien : Oui. Nous devons mettre les classes en barrettes pour aligner des classes.

En regardant les évaluations de 6<sup>e</sup> de cette année, le groupe des élèves à besoin correspondrait à une trentaine d'élèves en 6<sup>e</sup> et une trentaine d'élèves en 5<sup>e</sup> pour les deux disciplines. Les groupes des élèves à besoin ne doivent pas dépasser 15 élèves. Les élèves doivent pouvoir changer de groupe au cours de l'année.

En 5<sup>e</sup> : 6 classes = 2 groupes à besoins de 15 élèves alignés sur des barrettes de 3 classes.

En 6<sup>e</sup> : 7 classes = 2 possibilités :

- 2 groupes à besoins de 15 élèves alignés 4 + 3. Moins couteux en heures mais des EDT très rigides et des

effectifs lourds à gérer. 15 élèves avec d'importantes difficultés : cela fait beaucoup.

- 3 groupes à besoin de 10 élèves alignés 3 + 3 + 2. Plus couteux en heures (+9h) mais moins contraignants (EDT, effectifs). Le conseil pédagogique et la commission permanente sont favorables à cette solution.

M. Baillargeau : Est-ce vraiment réalisable qu'un élève puisse changer de groupe au cours de l'année ?

M. Bastien : Oui. Il faut que cela soit possible. Tous les élèves doivent pouvoir faire le programme de l'Education nationale. M. Bastien espère que des élèves du groupe à besoins pourront progresser et passer dans l'autre groupe. Ces passages doivent pouvoir se faire dans les deux sens.

Mme Vampouille : J'ai de la difficulté à concevoir comment un élève va pouvoir intégrer au cours de l'année un groupe qui a avancé davantage que lui par rapport à la différence de niveau et pouvoir s'y intégrer.

M. Bastien : Si on part du principe que ce système de groupe avec des niveaux différents est efficace pour faire progresser les élèves les plus en difficulté, ces derniers devraient pouvoir basculer d'un groupe à l'autre.

M. Baillargeau : Si un groupe est celui avec les élèves en difficulté, le 2<sup>e</sup> groupe est celui du reste des élèves ?

M. Bastien confirme.

M. Bastien présente ensuite un schéma sur les groupes de niveau avec la solutions avec 10 élèves par groupe d'élèves à besoin. Voir la pièce jointe.

Chaque alignement (mise en barrette des cours des groupes) se fait en mathématiques et en français.

M. Baillargeau : A-t-on la place pour faire entrer tous ces groupes dans le collège ?

Mme Michonneau : Oui, avec des cours de 8h à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h à 12h le mercredi. Il va falloir augmenter l'amplitude horaire des enseignants et des élèves.

Mme Moreau : Sur quelles heures d'enseignement se font ces heures d'enseignement par groupe ?

M. Bastien : sur l'ensemble des heures d'enseignement de mathématiques et de français.

Mme Hubert : Il n'y aura plus de groupe classe en français et en mathématiques.

Mme Dennebouy : Ce qui ressort de la dernière réforme du lycée est la difficulté pour les élèves à vivre avec différentes classes (différents groupes). Les élèves le vivent mal.

Détermination de la marge de manœuvre avec structure à 26 divisions (et 10 groupes à besoins) :

- Coût structure : enseignement (dont groupes de besoins) : 766,5 heures devant élèves + 13 heures statutaires :
  - o 12 heures d'UNSS (3h à rendre car 4 forfaits utilisés sur les 5 financés).
  - o 1 heure de chorale.
- Options Latin, CDSG, LCE, option arts plastiques : 14h
- 3h d'UNSS à redonner.

Il reste 22,5h à répartir.

Répartition des moyens complémentaires selon l'avis du conseil pédagogique avec les 22,5 heures :

- Groupes de sciences en 5<sup>e</sup> en PC, SVT et technologie : 9h
- Co-intervention en HG en 3<sup>e</sup> : 3h
- Co-intervention en anglais en 6<sup>e</sup> : 3,5h
- Préparation à l'oral des examens pour les élèves à besoin par Mme Noirault : 1h
- Prise en charge des élèves non nageurs : 3,5h.

Soit un total de 20h.

Non ventilé : 2,5h. Il est assez sage d'en conserver un petit peu car les heures ventilées servent pour avoir des HSE (2,5h \* 36 semaines = 90h à utiliser au cours de l'année pour des projets que des enseignants souhaitent réaliser).

Nous devrions aussi avoir 2h de plus au titre de la ruralité.

M. Bastien précise qu'il reste encore des HSE pour indemniser les actions ponctuelles de l'année en cours.

Mme Dennebouy : Nous sommes plutôt habitués à ce que ce ne soit pas le cas, que nous n'ayons pas de possibilité de financement pour des projets particuliers. Par exemple, l'année dernière, il était impossible de créer un club éloquence en étant rémunéré.

Les représentants des parents d'élèves posent des questions au sujet du Pacte. Mme Hubert et M. Bastien expliquent rapidement ce dont il s'agit.

Mme Vampouille : Si à la rentrée, vous vous rendez compte qu'il y a plus de 30 élèves à besoins. Comment fait-on ?

M. Bastien : le groupe à besoins sera plafonné à 30 élèves.

M. Buissonneaud : Le redoublement va être probablement davantage mis en place.

Situation des postes :

- Apports supérieurs aux besoins en allemand et en technologie : compléments de service donnés. Le titulaire en allemand devra faire un complément de service ailleurs. En technologie, l'an dernier, les heures ont été abondées en dédoublant un niveau pour permettre d'avoir un besoin de 18h. Pour la rentrée 2024, il n'était plus possible de le faire. Nous avons donc deux chaires libres. Si un titulaire est nommé. La personne qui fera le complément de service n'aura pas un temps plein (plus difficile de recruter).
- Demande de création d'une chaire en mathématiques. Un stagiaire avait été positionné. Pour stabiliser les équipes, la demande d'une création de chaire est préférable. L'IA-IPR de mathématiques soutient la demande + Mail de confirmation du Rectorat qui affirme étudier la demande. Ils auraient tout à fait intérêt à le faire car la futures chaires sera pérenne d'autant plus avec les groupes de niveaux à la rentrée 2025 pour les 4<sup>e</sup> et les 3<sup>e</sup>. Il est toujours possible d'avoir un stagiaire 9h.
- Pas de demande de suppression de poste.

M. Baillargeau : Combien y a-t-il de chaires en français ?

M. Bastien : Il y en a 7 dont le poste spécifique UPE2A. Nous ne pouvons pas demander de création de chaire en français en raison des temps partiels de certains titulaire qui pourraient demander à revenir à temps plein et du nombre d'heures supplémentaire à absorber.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur la répartition de la dotation présentée par le chef d'établissement.

Le vote du CA ne porte pas sur le montant de la dotation allouée à l'établissement.

Lecture par Mme Hubert de la motion rédigée par les enseignants.

M. Bastien : Concernant le co-enseignement en anglais, il peut très bien se faire sur le niveau 6<sup>e</sup> malgré la mise en place des groupes de niveau car dès l'année 2025, les groupes en français et en mathématiques seront généralisés à tous les niveaux.

Mme Moreau : Sachant que les heures des EDT vont être réparties sur une amplitude plus importante, cela signifie qu'il va y avoir davantage d'heures d'études. Est-il prévu davantage d'études avec le nombre suffisant d'AED ? Cela signifie-t-il que les élèves seront souvent dans la cour ? La salle d'étude est très souvent saturée.

M. Bastien : Les AED ne sont pas prévus en fonction des EDT mais en fonction du nombre d'élèves.

M. Bastien : Y a-t-il des questions avant que l'on passe au vote ?

Mme Gabdin : Peut-on se consulter avant ?

M. Bastien : Evidemment.

La ventilation des heures de la DGH est soumise au vote

**Rejetée avec 10 votes contre - 4 votes pour - 6 abstentions ()**

Mme Dennebouy : Peut-on espérer que la DGH soit abondée ? Pouvez-vous demander plus d'heures ? Pouvez-vous demander ces 28h de marge qui disparaissent ?

M. Bastien : Non parce qu'ils ne les ont sûrement pas. Je ferai une demande mais il faut avoir en tête que le rectorat demande 70 heures en HSA mais M. Bastien n'arrive à ventiler que 57,8h de HSA. Il est très peu probable que le rectorat accepte d'abonder la DGH.

M. Bastien annonce le nouveau CA le 13 ou le 15 février. La date sera sans doute celle du 15 février à 18h.

M. Baillargeau : Pourra-t-on déposer des questions diverses ?

M. Bastien : Oui.

## **II . VIE FINANCIERE ET MATERIELLE**

### **- Voyage d'intégration des 6èmes**

Projet de Mme Prisset.

Le budget présenté n'est pas à jour car c'est un budget pour 150 élèves alors que nous devrions avoir 165 élèves de 6<sup>e</sup>.

Voir la pièce jointe.

Tarif élève : 86 euros pour les deux jours.

L'établissement prend en charge la part accompagnateur pour 1 140 euros.

Le FSE participera. Mme David attend le retour du FSE.

Vote sur le projet et la participation des familles.

M. Baillargeau : 86 euros, cela fait-il beaucoup ?

M. Bastien : Non, cela fait 43 euros par jour pour toutes les activités, l'hébergement et le transport.

Mme Hubert : Pour les familles plus en difficulté financière, il y a le fond social, à ne pas confondre avec le FSE.

Mme David : Les familles ne participeront pas à hauteur de plus de 86 euros peu importe le nombre d'élèves. Ce n'est pas un voyage obligatoire parce que c'est payant.

Mme Prisset : L'objectif est de proposer ces journées d'intégration pour tous les 6<sup>e</sup>. Cela apporte beaucoup en termes de cohésion.

Le projet de voyage est soumis au vote.

***Adopté à l'unanimité.***

- **Convention du Conseil départemental**

Cela concerne les frais d'utilisation des stades de la ville de Bressuire. Le Conseil départemental verse une participation financière à la ville de Bressuire. Convention pour l'année 2022-2023.

La facturation est soumise au vote.

***Adoptée à l'unanimité.***

- **Vente d'un établi en bois**

Un établi fonctionnel. Volonté de ne pas le jeter. M. Bastien propose de le vendre.

Proposition à 150 euros (un établi neuf du même genre : 1 000 euros). Cette vente doit être validée par le CA.

Le CA doit fixer le prix de vente.

La vente est soumise au vote

***Adoptée à l'unanimité.***

- **Les fournitures scolaires**

La liste a été transmise le lundi 05 février 2024. Mme Bernardin, secrétaire des élèves, l'a envoyé ce jour.

Si la liste est votée par le CA, les parents ne peuvent pas s'y opposer. En même temps, si une liste est votée, les enseignants doivent se tenir à l'utilisation de cette liste votée au CA.

M. Baillargeau : La FCPE propose un achat groupé pour diminuer les coûts.

La liste va être retravaillée de manière à présenter quelque chose de plus clair et en anticipant davantage.



### III . QUESTIONS DIVERSES

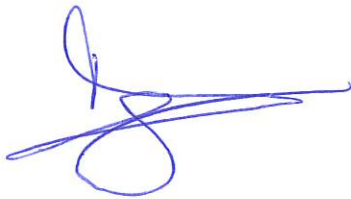
Question du CVC remontée par les représentants des élèves : Pourquoi ne peut-on pas changer les sonneries du collège ?

M. Bastien : C'est complexe de changer les sonneries. Un informaticien du département doit venir pour le faire. Il faudrait que l'informaticien vienne dès qu'on a besoin ou que quelqu'un se forme pour le faire. Là, il faut toucher à la programmation. Il faut que nous trouvions le temps de former des personnels pour le faire.

La séance est levée à 19h59.

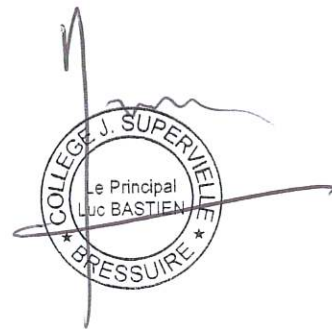
Secrétaire de séance

Mme DENNEBOUY



Président

L.BASTIEN





Nous, personnels du collège Jules Supervielle de Bressuire, réunis en heure d'information syndicale vendredi 26 janvier 2024, soutenus par le SNFOLC et le SNES-FSU, nous opposons à la casse de l'Ecole publique.

Les annonces médiatiques, et sans décret comme à l'accoutumée, sont une nouvelle fois insupportables. Les changements décidés par le président mardi 16 janvier, sans consultation des organisations syndicales, sans réflexion sur la mise en œuvre et alors même que les dotations ont déjà été transmises et travaillées dans les établissements, laissent présager une rentrée 2024-2025 bien austère pour les élèves comme pour les enseignants. Qui plus est, ces annonces viennent s'ajouter à d'autres changements déjà redoutés par les enseignants : le « choc des savoirs » et « l'Acte 2 de l'Ecole inclusive ».

Au collège Supervielle, les échanges lors du conseil pédagogique du jeudi 25 janvier ont été vifs, et les réactions des enseignants dès le lendemain ont été unanimes, entre colère et indignation face à la saignée :

- Dans la perspective de la mise en place des groupes de niveaux en mathématiques et en français en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>, nous avons une marge de manœuvre inférieure à l'année dernière (55h de marge en 2023 contre 22,5h à la rentrée prochaine !). Les groupes de niveaux coûtent 43h sur la DGH alors que celle-ci ne prévoit que 15h en lien direct avec la formation de ces groupes. Les 28h manquantes doivent être prises sur la marge des heures restantes.
- Nous perdons ainsi des heures d'AP, en coanimation en français et en mathématiques en 3<sup>e</sup>... alors même que le brevet va beaucoup plus s'appuyer sur les notes par rapport au contrôle continu.
- En sciences, nous n'aurons des groupes que sur le niveau 5<sup>e</sup> : quid des manipulations, propres à ces disciplines, en classe entière !
- Les collègues d'anglais ont été « invités » à ne plus faire de coanimation en 6<sup>e</sup>, mais plutôt en 4<sup>e</sup> ou en 3<sup>e</sup>... pour ne pas contraindre davantage les emplois du temps !
- Les classes pour les groupes de niveau mathématiques et français en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> vont devoir être placés « en barrette », au détriment des emplois du temps des élèves et de leurs enseignants. Les enseignants devront par ailleurs avoir une progression commune et voient par conséquent leur liberté pédagogique balayée d'un revers de main.
- Les heures de technologie qui permettaient d'avoir deux enseignants à temps plein à la rentrée 2023 ne peuvent être conservées (seulement 3h sur les groupes de 5<sup>e</sup>) : cela se traduit par la suppression, très probablement, d'une chaire de professeur.
- Avec les groupes en français, certains enseignements devront être partagés pour construire des temps complets pour les enseignants. Cela signifie qu'une même classe aura deux enseignants au minimum. Le programme de l'année devra être réparti ce qui occasionne des difficultés supplémentaires.
- Fin de l'enseignement des mathématiques auprès des UPE2A : au collège, une enseignante a passé 2 années à préparer une certification, obtenue en 2021, pour être formée à enseigner les mathématiques aux élèves allophones. Son travail et son investissement sont aujourd'hui récompensés par la disparition pure et simple de ces 2h d'enseignement. C'est inadmissible.

Ce « choc des savoirs » va créer une Ecole publique du tri qui renforcera les inégalités sociales, désorganisera les services et les emplois du temps. Constituer des groupes d'élèves avec un plus faible niveau revient à créer dans notre collège, ne nous mentons pas, une ségrégation de facto. Nous ne souhaitons pas jouer les Cassandre, mais parce que nous connaissons nos élèves, nous pouvons d'ores et déjà craindre que les groupes dits « à besoins » seront essentiellement constitués des élèves issus de milieux défavorisés. Il s'agit là d'élèves dont les familles en France ne sont pas toujours leurs propres parents et ne bénéficient pas de tout ce qui est nécessaire à la réussite scolaire (fournitures, équipement informatique). Et qu'en est-il de nos élèves de la classe ULIS ? Le Choc des Savoirs n'en fait aucunement mention : iront-ils d'office dans les groupes dits « à besoins » ? Et si oui, ne peut-on pas y voir

une menace directe sur l'enseignement spécialisé ?"

Les enseignants s'interrogent : qu'en est-il de l'arrêt de l'usage des compétences en 3<sup>e</sup>, de la mise en place d'un nouveau socle commun et de nouveaux programmes, de l'EMC annoncé comme fondamental mais sans moyens supplémentaires pour les enseignants, mais aussi de l'impossibilité du passage en lycée général, technologique et professionnel pour nos élèves qui n'obtiendront pas le brevet ? Tous les envoyer en CAP ? Il n'y a pas de place ! Le Gouvernement s'est-il posé la question de la place à donner à nos élèves à besoins particuliers, l'année prochaine, dans la mise en application de son « Choc des savoirs » et de « l'Acte 2 de l'Ecole inclusive » ?

Nous revendiquons :

- L'abondement de la DGH pour maintenir les dispositifs existants.
- L'abandon du dispositif « choc des savoirs ».
- Le rétablissement de la technologie en 6<sup>e</sup>.
- L'abandon de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive, l'arrêt de l'inclusion systématique et à moyens constants, et la création des postes nécessaires dans les structures médico-sociales.
- Le respect du statut, des obligations réglementaires de service et de la liberté pédagogique individuelle.
- L'annulation des suppressions de postes programmées pour la rentrée 2024 et la création de tous les postes statutaires nécessaires dans toutes les catégories de personnels.
- L'augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice et l'abandon du « pacte ».

Nous refusons la mise en concurrence des disciplines, des options, la mise en concurrence des établissements : le Gouvernement doit donner les moyens pour que l'Ecole publique puisse remplir ses missions, et c'est pourquoi plusieurs collègues, dont toutes les AESH, ont été en grève jeudi 1<sup>er</sup> février, à l'appel de l'intersyndicale.

Nous restons mobilisés plus que jamais pour contrer la mise en place du CHOC DES SAVOIRS, et nous avons créé un tract à destination des parents : il est en effet capital que les familles comprennent les enjeux de l'application de cette énième réforme à l'échelle du collège Supervielle et les raisons qui nous conduisent aujourd'hui à nous opposer fermement à la DGH telle qu'elle nous est présentée.



# Intitulé du voyage **INTEGRATION 6EMES**

Dates : du 16/09/2024 au 17/09/2024  
Et du 19/09/2024 au 20/09/2024

## Budget prévisionnel

Conseil d'administration du 05/02/2024

**Nombre de participants :** 162  
Élèves : 150  
Accompagnateurs : 12  
Coût/ participant : 86,67 €

Tarif élèves : 86,00 €  
Coût accompagnateurs : 1 040,00 €

RECETTES	
<b>Participation des familles</b>	
Participation des familles	12 900,00 €
<b>Aides et subventions</b>	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Autres (à préciser)	
<b>Dons</b>	
Foyer socio-éducatif	
Autres (à préciser)	
<b>Ressources propres</b>	
Budget de l'établissement	1 140,00 €
Fonds de roulement	
<b>Autres (à préciser)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>14 040,00 €</b>

DÉPENSES	
<b>Prestataire</b>	
Prestation	
Assurances	
Activités	
<b>Repas et hébergement</b>	
Le Châtelier - Missé	6 800,00 €
<b>Visites / activités</b>	
Atelier méthodologie d'apprentissage	1 160,00 €
Initiation tir à l'arc	1 820,00 €
Equitation	1 980,00 €
<b>Divers (à préciser)</b>	
Transport	2 080,00 €
Matériel pédagogique	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 040,00 €</b>

=

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX  
FRAIS D'UTILISATION DES STADES PAR LES COLLÉGIENS DANS LE CADRE DE LA  
PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)**

**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

**N° ORDRE :**

**ENTRE**

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 27 novembre 2023, ayant élu domicile à la Maison du département, Mail Lucie Aubrac – Place Denfert Rochereau – CS 58880 – 79028 NIORT cedex,

**d'une part,**

**ET**

La collectivité propriétaire, la commune de BRESSUIRE représentée par son Maire, M<sup>me</sup> Emmanuelle MENARD, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du..... ,

**ET**

Le collège Jules Supervielle à BRESSUIRE utilisateur de l'équipement sportif, représenté par son Principal, M. Luc BASTIEN,

**d'autre part,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1311-7, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'éducation et en particulier son article L.214-4 ;

**Vu** le Code du sport ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (l'EPS) ;

**Vu** la délibération du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil général a décidé d'étendre sa participation à l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens pour les stades ;

**Vu** la délibération du 27 novembre 2017 par laquelle la Commission permanente a approuvé les termes de la présente convention ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération du 27 novembre 2023 par laquelle la Commission permanente a approuvé les heures d'occupation des stades pour l'année scolaire 2022-2023 ;

**Considérant** que le Département est appelé à participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS, que les collectivités et structures intercommunales propriétaires demandent une participation aux frais d'entretien liés à l'utilisation de ceux-ci ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer un contrôle sur l'utilisation réelle de l'équipement mis à disposition des collégiens ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour but de définir les conditions de la participation du Département des Deux-Sèvres aux frais d'utilisation du (des) stade(s) de la collectivité propriétaire la commune de BRESSUIRE mis à disposition du collège Jules Supervielle pour la pratique de l'EPS.

### **Article 2 : dispositions financières**

La participation départementale est calculée sur la base d'un tarif par catégorie de stade appliqué aux heures d'utilisation par collège utilisateur.

Le nombre d'heures pris en compte correspond à 1/3 du nombre d'heures théoriques dédiées à la pratique sportive dans les stades, auquel est appliquée une minoration de 20 %, considérant les heures non utilisées pour raison météorologiques ou pédagogiques.

Un contrôle d'effectivité des heures réalisées sera mis en place par le Département des Deux-Sèvres avec un planning cosigné par l'établissement et la collectivité propriétaire.

Les tarifs retenus pour les différentes catégories de stades sont :

1 - terrains stabilisés	:	2,85 €,
2 - terrains herbés	:	4,80 €,
3 - terrains herbés avec pistes	:	9,25 €.

### **Article 3 : domaine d'application**

La participation départementale s'applique aux heures scolaires utilisées par les collèges publics et privés à compter de l'année scolaire 2022-2023, pour la pratique de l'EPS sur le stade.

### **Article 4 : montant de l'aide**

Sur la base d'un taux horaire fixé à 9,25 € pour 423 heures d'utilisation (heures réelles), la contribution du Département s'élève par année scolaire à **3 912,75 €**.

### **Article 5 : engagement du Département**

Le Département s'engage à verser sa contribution calculée selon les modalités ci-dessus à la collectivité propriétaire à l'issue de l'année scolaire considérée.

### **Article 6 : engagement de la collectivité propriétaire**

La collectivité propriétaire du stade s'engage à ne demander de participation financière ni aux collèges utilisateurs des équipements, ni aux communes de résidence des collégiens utilisateurs des équipements dans le cadre de la pratique de l'EPS.

### **Article 7 : durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois.

Elle fera l'objet d'un avenant si besoin, au vu de l'évolution du nombre d'heures d'utilisation, pour chaque collège.

#### **Article 8 : résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproque inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 9 : accord amiable – litige**

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Le Principal  
du collège Jules Supervielle,

Le Maire  
de la commune de BRESSUIRE,

Luc BASTIEN

Emmanuelle MENARD

Pour la Présidente et par délégation,  
le Conseiller départemental,

François GINGREAU